

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RPA AUTO

Site inspecté : Gignac-la-Nerthe

Date de l'inspection : 05/09/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne dispose pas de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R.543-99 du code de l'environnement.

Ecart aux dispositions de : Article 2.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2018-331 ENREG du 14 juin 2019
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Je me suis inscrit à la fédération qui se déroulera chez APAVE MARSEILLE session du 02/04 Mars 2020 ci joint l'inscription.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 01/10/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RPA AUTO

Site inspecté : Gignac-la-Nerthe

Date de l'inspection : 05/09/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Le bassin de rétention d'un volume minimal de 125 m³ et le bassin d'écrêtage de 3 m³ ne sont pas créés.

Ecart aux dispositions de : Article 2.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2018-331 ENREG du 14 juin 2019
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

le Bassin de rétention ainsi que le Bassin d'écrêtage seront créés sous 1 ou 2 mois max.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Proposition de mise en demeure sous 1 mois

L'Inspection le :

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RPA AUTO

Site inspecté : Gignac-la-Nerthe

Date de l'inspection : 05/09/2019

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de justifier le débit du poteau incendie.

Le plan d'intervention n'est pas présent à l'entrée du site.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

j'ai fait la demande par courrier au service des Eaux de Marseille j'attends pour retard.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Proposition de mise en demeure sous 1 mois

L'inspection le : 01/10/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RPA AUTO

Site inspecté : Gignac-la-Nerthe

Date de l'inspection : 05/09/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'aire de dépollution de 190 m² imperméabilisée pour accueillir les véhicules en attente de dépollution n'est pas créée.

Ecart aux dispositions de : Article 2.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2018-331 ENREG du 14 juin 2019
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Comme vous l'avez constaté le jour de votre visite la dalle imperméabilisée est en cours de construction.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Proposition de mise en demeure sous 1 mois

L'inspection le : 01/10/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RPA AUTO

Site inspecté : Gignac-la-Nerthe

Date de l'inspection : 05/09/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les fûts de stockage d'huile et d'antigel ne sont pas placés sur rétention.

Ecart aux dispositions de : Article 41.III de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

comme vous l'avez constaté les fûts sont à l'abri et le Bac de rétention est en cours de construction.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Proposition de mise en demeure sous 1 mois

L'inspection le : 05/09/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RPA AUTO

Site inspecté : Gignac-la-Nerthe

Date de l'inspection : 05/09/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les ateliers techniques ne sont pas équipés d'un dispositif de détection des fumées.

Écart aux dispositions de : Article 19 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

les locaux seront équipés par la société PROSUD INCENDIE, dans les prochains jours.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Proposition de mise en demeure sous 1 mois

L'inspection le : 05/09/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RPA AUTO

Site inspecté : Gignac-la-Nerthe

Date de l'inspection : 05/09/2019

INSPECTION Constat de l'inspecteur :

Le registre relatif à la traçabilité des VHU ne mentionne pas les éléments suivants :

- la date de dépollution du VHU
- la nature et la quantité des déchets issus de la dépollution du VHU
- le nom et l'adresse des installations de traitement des déchets issus de la dépollution du VHU.

Ecart aux dispositions de : Article 44 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

comme je vous l'avez dit je ferait un tableau avec les renseignements necessaire a la traçabilité, a savoir que les déchets sont recoltés par la Société EPUR. et SMNR.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 01/10/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RPA AUTO

Site inspecté : Gignac-la-Nerthe

Date de l'inspection : 05/09/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant ne dispose pas des bordereaux de suivi des déchets dangereux pour les batteries et les huiles.

Ecart aux dispositions de : Article R.541-45 du code de l'environnement.
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

je penser que les Bordereaux d'entrevue
ferait fois, mais vous donc demander
les BSD aux entreprises concerné. ci-joint
BSD.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 01/10/2019